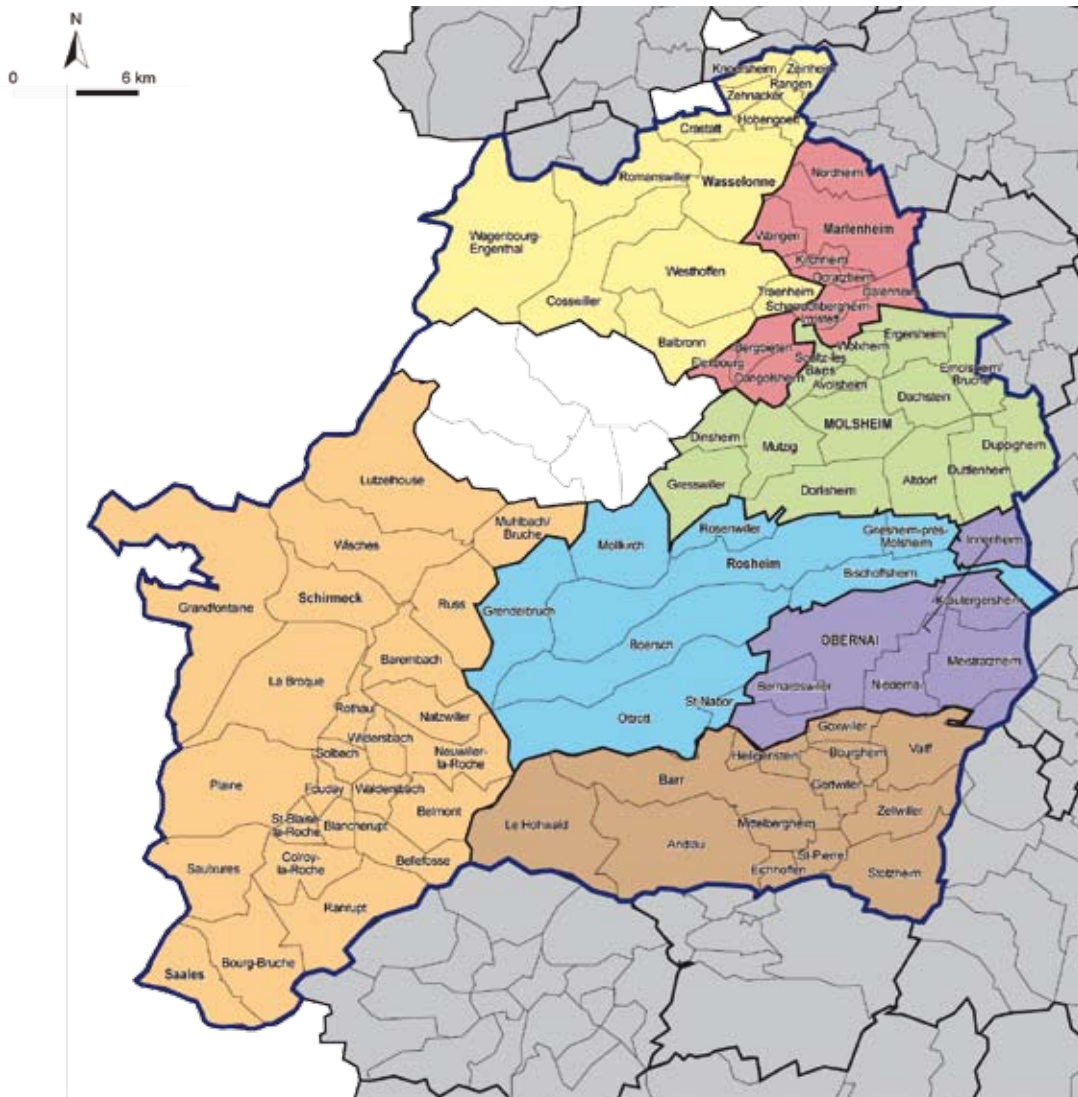


Carte

du périmètre



Structures intercommunales à fiscalité propre

- CdC des coteaux de la Mossig
- CdC de la porte du vignoble
- CdC Molsheim-Mutzig et environs
- CdC de la Haute Bruche
- CdC du canton de Rosheim
- CdC du pays de Sainte Odile
- CdC du piémont de Barr

- Proposition de périmètre Leader
- Structure intercommunale hors périmètre Leader
- Communes



SIG-ESP-2362

Réalisation : Région Alsace / SIGS
Données : Préfectures 67 & 68, Région Alsace
Fond de Carte : Région Alsace
Mars 2008

CdC : Communauté de Communes



●●● Contacts

ANIMATRICE LEADER +

Josiane PODSIADLO

Tél. 03 88 09 56 82

06 721 660 53

josiane.podsiadlo@wanadoo.fr

GESTION LEADER

Sophie GOERHY

ODASEA Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

2 rue de Rome BP 30022 Schiltigheim

Tél. 03 88 99 38 39

s.goehry@bas-rhin.chambagri.fr

ALLER PLUS LOIN

www.pays-bmp.fr

Téléchargez le programme et le formulaire

<http://ec.europa.eu/leaderplus>

Exemples de réalisations LEADER +

www.fonds-europeens-alsace.eu

Les fonds européens en Alsace

www.leaderfrance.fr

Réseau des GAL en France

<http://reseau rural.fr>

Site d'information du réseau rural

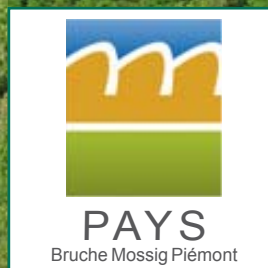




Groupe d'Action Local Bruche Mossig Piémont



« Paysages et patrimoines au cœur
des stratégies de développement
du territoire. »



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

LEADER

2007-2013

Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, LEADER est avant tout une méthode visant à développer des pratiques innovantes de gouvernance et à mettre en œuvre des stratégies intégrées pour répondre aux enjeux locaux du développement rural.

LEADER s'inscrit dans la programmation du FEADER [Fond Européen Agricole et de Développement de l'Economie Rurale] dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune. Il constitue l'axe 4, méthodologique, du Règlement de Développement Rural et vise à mettre en œuvre les dispositifs des axes thématiques 1, 2 et 3 en les combinant et en les adaptant à la stratégie locale du territoire.

Les axes du FEADER

- axe 1 Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles,
- axe 2 Amélioration de l'environnement et de l'espace rural,
- axe 3 Diversification de l'économie rurale et amélioration de la qualité de vie dans les espaces ruraux,
- axe 4 LEADER.

Le cadre de référence

- **Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)**

Il a reçu un avis favorable du Comité de développement rural le 20 juin 2007. Ce programme décline l'intervention du FEADER pour la période 2007-2013 dans les 21 régions de la France métropolitaine.

- **Document Régional de Développement Rural (DRDR)**

Il précise le cadre d'application du programme en région et constitue le document de référence pour le comité de sélection régional.

Qui fait quoi ?

- Région Alsace : service référent, instruction du dossier de demande,
- Pays Bruche Mossig Piémont : structure juridique du GAL (Groupe d'Action Local),
- Comité de programmation : instance de proposition et de décision pour l'attribution des aides LEADER,
- Equipe d'animation/gestion/coordination : appui aux porteurs de projets.





Pour quel projet ?

Stratégie du GAL (Groupe d'Action Local) Bruche Mossig Piémont

Le programme se décline en 3 objectifs opérationnels qui déterminent les projets **LEADER** financés :

- 1** Les paysages, une question d'avenir (Axe 2 - dispositif 214 / Axe 3 - dispositifs 323 A et D)
- 2** Développement culturel (Axe 3 - dispositif 323 E)
- 3** Développement touristique (Axe 3 - dispositifs 311 et 313)

L'ensemble des mesures avec les critères d'éligibilité et les taux de financement sont consultables sur le site internet du Pays Bruche Mossig Piémont.

Bénéficiaires : communes et communautés de communes, associations, exploitants agricoles, offices du tourisme, particuliers.

Projets de coopération entre GAL.

Des projets de coopération entre territoires **LEADER** (en France ou en Europe) peuvent être développés selon les thèmes prioritaires du GAL et bénéficient d'un financement propre. L'instruction des dossiers est assurée par l'équipe d'animation - gestion du GAL.

Avec quel financement ?

Le GAL Bruche Mossig Piémont est doté d'un budget FEADER de 1 130 000 € pour des actions à engager jusqu'en 2015.

En règle générale, le programme **LEADER** intervient au taux fixe de 55 % du total des aides financières publiques : Etat, Région, Départements, Communes et Communautés de communes.

Point d'attention : Les taux d'aides publiques varient en fonction du porteur de projet et des types d'action.





Vous avez un projet ?

A chaque étape de votre projet (élaboration et conception du projet, recherche de financements, rédaction des demandes de subventions...), l'équipe du GAL vous accompagne :

MODE D'EMPLOI LEADER

étape

1 La Construction de votre projet

Le projet sera analysé par l'équipe technique du GAL afin de s'assurer qu'il correspond à l'une des fiches-actions du plan de développement **LEADER** du GAL .

Le porteur de projet élabore une demande de subvention avec le formulaire dédié. Cette demande est ensuite transmise par courrier au GAL (service gestion ODASEA) qui établit un A.R.

étape

2 L'instruction de votre demande de subvention

A réception de la demande de subvention, l'équipe technique vérifie que le dossier est complet.

L'instruction administrative de la demande est assurée par le service référent à la Région.

étape

3 La décision

La demande est ensuite soumise au Comité de Programmation du GAL qui décide d'octroyer ou non la subvention.

Suite à l'accord du Comité de Programmation, un engagement juridique sera signé entre les partenaires.

L'engagement juridique précise les obligations du bénéficiaire.

étape

4 Réalisation du projet > Contrôle de service fait > Paiement.

L'équipe d'animation et de gestion reste l'interlocuteur du porteur de projet pour l'ensemble des procédures.

Obligation de publicité

Le bénéficiaire de l'aide **LEADER** est soumis à des règles de communication précises selon le type de projet.

